



Maintien et Actualisation des Compétences

AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE



Objectif :

Maintenir et actualisé ses compétences sur l'aspect juridique d'intervention, opérationnelles générales, inspection visuel et filtrage et sur la prévention des risques terroristes.

Public :

Tout les agents titulaire du numéro de carte professionnelle «surveillance humaine ou par des systèmes électronique ».

Prérequis :

Disposer de la carte professionnelle en cours de validité délivrée par le CNAPS ou de l'autorisation préalable Savoir lire, écrire et parler le français, savoir compter.

Niveau B1 du cadre européen de référence pour les Langues.

Justificatif de domicile de mois de 3 mois

B3 du pays d'origine de mois de 3 mois

Pédagogie :

Cours théoriques avec méthodes directives et participatives.

Cas pratiques et mises en situation.

Support PowerPoint, vidéos, ordinateurs.

Effectif et durée et Prix:

Le nombre de participants à la formation est fixé à 12 personnes par session.

Formation : 175h soit 5 semaines de 35h (SST compris)

Examen : 7 heures

Soit un total de : 182 heures

Prix : **Sur Devis**

Lieu de formation, contact:

2C, avenue de l'Energie 67800 BISCHHEIM

formation.securite67@gmail.com

Tel : **0607842200 / 0388475984**

Répond aux normes d'accessibilités PH

Référent Handicap : **Nolin Thierry**

Nous contacter pour tous renseignements.



Débouché :

L'**agent de prévention et de sécurité** peut occuper deux fonctions : la surveillance humaine ou la vidéo-surveillance.

Exemples de métiers que vous pouvez exercer :

Agent d'accueil, agent de surveillance, contrôle d'accès, gardien de musée, gardien d'usine, surveillant de magasin...

Suite de parcours : ASA, Cyno, protection rapprochée, télé-surveillance, vidéo protection, transport de fonds...

SOCLE de Base : 41 heures

- UV 1 : Module Secourisme, 14 h.
- UV 2 : Module environnement juridique, 16 h.
- UV 3 : Module gestion des conflits, 5 h.
- UV 4 : Module stratégique, 6 h.

SPECIALITE : 134 heures

- UV 5 : Module prévention des risques d'incendie : 7 h.
- UV 6 : Module : Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier: 7 h.
- UV 7 : Module sensibilisation Risques terroristes, 13 h.
- UV 8 : Module professionnel : 45 h.
- UV 9 : Module Palpation de sécurité et inspection des bagages : 7 h.
- UV 10 : Module surveillance par moyens électroniques de sécurité : 7 h.
- UV 11 : Module gestion des risques : 11 h.
- UV 12 : Module évènementiel spécifique : 7 h.
- UV 13 : Module gestion des situations conflictuelles dégradées : 7 h.
- UV 14 : Module industriel spécifique : 7 h.
- UV 15 : Mise en situation
- Examen : 7h

Modalités d'évaluation des acquis de la formation :

Evaluation des acquis en cours de formation.

Sous forme de QCU QCM ou questions ouvertes après chaque module.

L'évaluation pratique sera réalisé sous forme de mise situation.

La validation Sauveteur Secouriste du Travail selon la procédure définie par l'INRS

La délivrance de la certification est conditionnée par le passage d'un examen devant un jury.

- Evaluation théorique Unité de Valeur de UV2 à UV14 (QCU)
 - Note ≥ 12 : l'Unité de Valeur est acquise.
 - Note $8 \geq \text{Note} < 12$: le candidat est ajourné et pourra se présenter à une nouvelle session d'examen.
 - Note < 8 : le candidat devra suivre à nouveau la formation concernant ce module.
- Epreuves pratiques
 - ✓ Poste central de sécurité
 - ✓ Rondes

Validation :

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins 12/20 aux épreuves écrites, s'il est apte à l'épreuve pratique et s'il justifie d'une formation en matière de secourisme.

Diplôme T.F.P. A.P.S. Agent de Prévention et de Sécurité

(Titre homologué par le Ministère de l'Intérieur et délivré par la C.P.N.E.F.P.)

Niveau de sortie : Niveau V (CAP, BEP, CFPA du premier degré)

Le candidat pourra être validé soit à l'épreuve écrite si échec à la pratique soit à la pratique si échec à l'épreuve écrite.

Durée de validité de la carte professionnelle :

Votre carte professionnelle doit être renouvelée tous les **5 ans** via un **MAC APS**

Cas de dispense :

Pour l'obtention des cartes professionnelles mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle (...) de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants : Les modules mentionnés à l'article 7 [Tronc commun 41h] et les modules « Initiation au risque incendie » (7 h), les modules de la partie « Évènementiel » (14 h) et le module « Gestion des risques et des situations conflictuelles » (9 h) mentionnés à l'article 8. Ar. 27/06/17 Art 16